



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

**C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 1 9 D É C E M B R E 2 0 1 9**

C O M P T E R E N D U S Y N T H É T I Q U E

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation qui lui a été faite le onze décembre deux mil dix-neuf laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Jacques HOUSSIN, Maire - M. Olivier DERVYN - Mme Annick GOUSSEN - M. Eric FORESTIER - M. Joël CLEMENT - Mme Christiane MEURILLON, Adjoints - M. Jean-Claude DEROUSSEAU - M. Gérard DELEMAR - Mme Isabelle DESREUMAUX - M. Philippe DESCAMPIAUX - Mme Corinne TONNOIR - Mme Véronique DEBARGE - M. Antoine CREPIN - M. Thierry BONTE - M. Jean-François GHEKIERE - M. Bruno SAINGIER - Mme Isabelle HUGOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Christine DIEVAL procuration à M. Jean-François GHEKIERE - Mme Gaëlle COMBRIS procuration à M. Thierry BONTE.

Secrétaire de Séance : M. Antoine CREPIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée ont désigné Monsieur Antoine CREPIN secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire a soumis le procès verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2019 à l'approbation des membres de l'Assemblée. A l'unanimité, le compte rendu est adopté sans observation.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Décision n° 2019-22 du 7 octobre 2019 acceptant le remboursement du sinistre survenu dans la nuit du 9 au 10 mars 2019 (accrochage d'un candélabre sur le réseau d'éclairage public au niveau du 150 ter rue de Messines par un tiers identifié), d'un montant de 783,20€ correspondant au montant de l'indemnité différée après déduction de la franchise.
- Décision n° 201-23 du 5 novembre 2019 portant conclusion d'une convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA-NF), 16 rue de Marquillies, BP 60013 à Lille, relative à la fourrière animale prenant effet au 1^{er} janvier 2020 et prenant fin au 31 décembre 2021. La Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France sera rémunérée selon une participation forfaitaire annuelle calculée à partir d'une participation annuelle par habitant : 0,6506 € HT pour 2020. La grille tarifaire des interventions est annexée à la présente note. Cette rémunération est révisable le 1^{er} janvier de chaque année, après la 1^{ère} année d'exécution, selon les conditions fixées à l'article 11° de la convention susvisée.
- Décision n° 2019-24 du 26 novembre 2019 portant conclusion d'un contrat de balayage mécanique des fils d'eau avec la Société Esterra, Fort de Lezennes, rue Chanzy 59260 LEZENNES, à compter du 26 novembre 2019 pour une durée d'une année renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que son terme ne puisse excéder le 1^{er} décembre 2022 (article 10 du contrat) et pour un montant de 1 788,00 € HT pour chaque intervention intéressant la totalité de l'itinéraire annexé au contrat, révisable selon les conditions fixées à l'article 7 dudit contrat.

I V - D E L I B E R A T I O N S

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont soumis au vote des membres de l'Assemblée.

Question n°1 – Délibération N°2019-46 - Objet : Décision Modificative n° 3.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Depuis l'adoption du Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 28 mars 2019, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement en dépenses et en recettes

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
INVESTISSEMENT				
024 – Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 546,00 €
Total 024 – Produits des cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 546,00 €
2312 – Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	292,50 €	0,00 €	0,00 €
2313 – Constructions	0,00 €	4 432,90 €	0,00 €	0,00 €
2031 – Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 725,40 €
Total 041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	4 725,40 €	0,00 €	4 725,40 €
2313-112 – Constructions. Travaux de couverture & travaux intérieurs église Saint-Chrysole	0,00 €	3 546,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 23 – Immobilisations en cours	0,00 €	3 546,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	8 271,40 €	0,00 €	8 271,40 €
TOTAL GENERAL		8 271,40 €		8 271,40 €

Adopté à l'unanimité.

Question n°2 - Délibération N°2019-47 – Objet : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

TERRAINS		
1 ^{ère} Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	122,00 €	185,00 €
30 ans	231,00 €	348,00 €
50 ans	589,00 €	882,00 €
Perpétuelle	3 885,00 €	5 827,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	122,00 €	185,00 €
30 ans	231,00 €	348,00 €
50 ans	589,00 €	882,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition (moitié d'une concession 1 & 2 places)	62,00 €

Columbarium 1 ^{ère} Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	393,00 €	197,00 €	97,00 €
50 ans	705,00 €	351,00 €	177,00 €

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	314,00 €
50 ans	564,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 nd et 3 ^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
	625,00 €	318,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS

Le dépôt	79,00 €
----------	---------

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES

Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir.	15,00 €
--	---------

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 - Délibération N°2019-48 / Objet : Adoption des tarifs de location du Centre Communal d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location de la salle du Centre Communal d'Animation à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Journée ou soirée	185,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou évènements familiaux)	66,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	140,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	64,00 €

Adopté à l'unanimité.

Question n°4 – Délibération N°2019-49 / Objet : Adoption des tarifs de location de la salle du Tournebride aux associations verlinghemmoises, aux particuliers, aux entreprises et aux partis politiques à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle du Tournebride à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	418,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	209,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	205,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	615,00 €	1 128,00 €	1 025,00 €	1 743,00 €	1 230,00 €	2 358,00 €
Avec chauffage	718,00 €	1 333,00 €	1 128,00 €	1 948,00 €	1 333,00 €	2 563,00 €
Forfait nettoyage	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	103,00 € par heure	103,00 € par heure	103,00 € par heure	103,00 € par heure	103,00 € par heure	103,00 € par heure
Caution		492,00 €		615,00 €		800,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	359,00 €	667,00 €	769,00 €	1 487,00 €	1 025,00 €	1 948,00 €
Avec chauffage	462,00 €	872,00 €	872,00 €	1 692,00 €	1 128,00 €	2 153,00 €
Forfait nettoyage	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €	103,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	103,00 € par heure	103,00 € par heure	103,00 € par heure	103,00 € par heure	103,00 € par heure	103,00 € par heure
Caution		492,00 €		615,00 €		800,00 €

Evènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
Sans chauffage	308,00 €	513,00 €
Avec chauffage	410,00 €	615,00 €
Forfait nettoyage	205,00 €	205,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	103,00 €	103,00 €
Caution	492,00 €	615,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	513,00 €
Avec chauffage	615,00 €
Forfait nettoyage	205,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	103,00 €
Caution	615,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales	
Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	308,00 €
Avec chauffage	410,00 €
Forfait nettoyage	205,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	103,00 €
Caution	615,00 €
Pour élections municipales	1 mise à disposition gratuite par liste officiellement déposée en préfecture et par tour Caution à déposer

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 – Délibération N°2019-50 / Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2020, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	19,79 €	17,81 €	16,83 €
601 à 820	26,39 €	23,75 €	22,43 €
821 à 1 150	36,03 €	32,43 €	30,63 €
1 151 à 1 405	45,68 €	41,11 €	38,82 €
1 406 et plus	58,87 €	52,98 €	50,04 €
Base 5 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	60,00 €	54,00 €	51,00 €
601 à 820	66,00 €	59,00 €	56,00 €
821 à 1 150	72,00 €	65,00 €	61,00 €
1 151 à 1 405	78,00 €	70,00 €	66,00 €
1 406 et plus	84,00 €	76,00 €	71,00 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	15,83 €	14,25 €	13,46 €
601 à 820	21,11 €	19,00 €	17,95 €
821 à 1 150	28,83 €	25,94 €	24,50 €
1 151 à 1 405	36,54 €	32,89 €	31,06 €
1 406 et plus	47,10 €	42,39 €	40,03 €
Base 4 jours - Extérieurs			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants (-10 %)	à partir de 3 enfants (-15 %)
0 à 600	48,00 €	43,00 €	41,00 €
601 à 820	53,00 €	48,00 €	45,00 €
821 à 1 150	58,00 €	52,00 €	49,00 €
1 151 à 1 405	63,00 €	57,00 €	54,00 €
1 406 et plus	68,00 €	61,00 €	58,00 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	20,30 €
Repas - semaine 4 jours	16,24 €
Garderie Matin	1,52 €
Garderie Soir	1,52 €

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 – Délibération N°2019-51 / Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées au compte 16) pour un montant de :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 30 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

Question n°7 – Délibération N°2019-52 / Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Verlinghem.

Rapporteur : M. Joël CLEMENT.

L'Association Tennis-Club de Verlinghem a sollicité une subvention exceptionnelle pour sa participation à l'enseignement du tennis aux élèves de l'école publique Gutenberg.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle de 600,00 € au Tennis-Club de Verlinghem.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

Question n°8 – Délibération N°2019-53 / Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Rapporteur : M. Olivier DERVYN.

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante peut modifier le taux qu'elle avait initialement retenu avant le paiement de l'indemnité. Les collectivités territoriales disposent ainsi d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ces modalités de versement des indemnités de conseils assurent que leur versement correspond à un besoin exprimé par la collectivité territoriale, permettent d'ajuster leur montant en fonction des prestations réalisées par le comptable et des capacités financières de chaque collectivité territoriale.

La trésorerie de Quesnoy/Deûle connaît depuis 2017 des mouvements de personnels, dont l'arrivée en 2018 de l'actuel comptable public. Ces changements ont nécessité une réorganisation des services de la trésorerie et un temps de formation du comptable public. Ils ont impacté la qualité de l'aide technique et la régularité des échanges dont bénéficiait la commune jusqu'en 2017.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas verser l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

Question n°9 – Délibération N°2019-54 / Objet : Engagement de la commune dans la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables.

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (PCET), un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire.

Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de la MEL vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée. Ce programme participe à l'atteinte des objectifs du Plan Climat-Energies métropolitain, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui imposent de réduire de 40% les consommations énergétiques et d'augmenter de 32% la consommation d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Ce programme d'actions vise à :

- développer une véritable culture commune de la performance énergétique du patrimoine public, au travers du réseau d'échanges de bonnes pratiques et de partage d'expertise technique ;

- accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine, en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée mise à disposition depuis le 1^{er} septembre 2017 : le conseil en énergie partagé ;
- favoriser la mutualisation d'outils techniques et financiers, pour renforcer notre capacité à passer à l'action.

Souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'amélioration du patrimoine communal, la commune a adhéré au Conseil en Energie Partagé conformément à la délibération n° 2018-52 adoptée le 13 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} mars 2019, le Conseiller en Energie Partagé a réalisé un inventaire détaillé du patrimoine communal et a collecté l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur cette base, et avec l'appui des services de la commune, un premier rapport a été réalisé afin d'établir un état des lieux énergétique et patrimonial de référence, et d'identifier les opportunités d'actions.

Ce rapport a notamment permis d'identifier les bâtiments dits « prioritaires » dans le cadre de la stratégie d'amélioration du patrimoine. Il s'agit des bâtiments sur lesquels il est préconisé d'agir en priorité afin de générer un maximum d'économie pour la commune, en étudiant l'opportunité et la faisabilité d'une rénovation globale.

Avec l'appui du conseiller en énergie partagé, la commune s'engage par conséquent à consolider et mettre en œuvre au cours des prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, selon les 5 axes suivants :

- un suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- la réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'accompagnement des changements de comportement des usagers ;
- la mobilisation des aides financières disponibles.

Ce suivi énergétique et patrimonial sera actualisé et affiné chaque année, afin de suivre finement les évolutions de consommation, d'évaluer l'impact des actions menées et de proposer les ajustements nécessaires au programme d'actions pluriannuel.

Enfin, la commune pourra valoriser l'action engagée auprès de ses administrés, ainsi que des autres communes de la MEL dans le cadre des rencontres du réseau d'échanges de bonnes pratiques.

Le Conseil Municipal valide la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables telle que décrite ci-dessus et selon les éléments figurant dans la synthèse des propositions de plan d'action annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Question n°10 – Délibération N°2019-55 / Objet : Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Rapporteur : M. Annick GOUSSEN.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les dix prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce service a été ouvert le 1er janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire. A ce jour, 53 communes ont rejoint le dispositif.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en Energie Partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0692 du 11 octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat.

Les termes de la convention de prestation de service signé avec la MEL en date du 21 décembre 2018, nécessite par conséquent quelques évolutions, notamment :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a prolongé d'un an le contrat avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti à 6,50 € est maintenu jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal :

- acte le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- autorise le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé.

Adopté à l'unanimité.

Question n°11 – Délibération N°2019-56 / Objet : Signature d'une charte de coopération avec la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du projet Arc Nord.

Rapporteur : M. Annick GOUSSEN.

La commune de Verlinghem a été identifiée dans le cadre du SCOT de la métropole comme un espace à valoriser et préserver en raison de ses qualités paysagères, naturelles, agricoles et architecturales. Située au frange de la ville dense, elle et ses communes limitrophes subissent de fortes pressions foncières, ce qui à terme peut dégrader le cadre de vie de ce territoire dénommé « Arc Nord ».

Afin de garantir un développement équilibré du territoire, la MEL propose de fédérer ces communes au sein d'un projet de parc paysager. En effet, notre commune fait partie de « l'Arc Nord », qui s'étend sur 10 000 hectares, du talus des Weppes (Escobecques) au Mont du Ferrain. Espace défini comme remarquable, caractérisé par une mosaïque de cultures et de paysages, de sites préservés, il concentre des enjeux économiques, sociaux et environnementaux multiples.

Ce territoire cohérent se compose des 17 communes suivantes : Escobecques, Ennetières en Weppes, Englos, Capinghem, Lomme, Prêmesques, Pérenchies, Lompret, Verlinghem, Wambrechies, Quesnoy sur Deûle, Linselles, Bondues, Mouvaux, Marcq en Baroeul, Marquette Lez Lille et Saint André Lez Lille.

I - Le projet de parc paysager

Définition : un parc paysager est un territoire à dominante rurale, habité, reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et culturelle, mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine et de ses paysages. Il tente de concilier une animation, un enrichissement économique et social de l'espace rural avec le respect de ses équilibres naturels.

Le projet de parc paysager de l'Arc Nord s'articule autour de 3 grands axes :

- Renforcer la trame verte et bleue,
- Soutenir une agriculture durable,
- Partager une vision de parc.

L'axe 1 est le plus avancé, il s'articule autour de 3 mesures :

- Développer les chemins de promenade,
- Maintenir et créer du paysage de qualité,
- Créer des espaces de nature et des haltes vertes.

L'axe 2 sera conforté par le PAEN (périmètres de protection de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains).

L'axe 3 correspond à la dimension de mutualisation, de cohérence et de synergie du projet au service des communes et des métropolitains. De ce fait, 3 objectifs sont définis :

- Connaître et reconnaître,
- Faire connaître,
- Animer, gérer, faire vivre.

II - Objet de la délibération

Dans l'attente des premiers projets, et afin de fédérer l'ensemble des communes et amorcer une dynamique de parc, la Métropole Européenne de Lille souhaite se doter d'une charte de coopération.

Aussi, pour intégrer cette dynamique de parc, la MEL invite la commune de Verlinghem à s'engager par la signature d'une charte dont une version provisoire est annexée à la présente délibération.

Cette charte est évolutive et n'a pas vocation à légiférer. Aucune participation financière n'est demandée à la commune. La commune sera associée à chaque phase du projet. Une rencontre annuelle sera organisée pour acter l'avancement du parc.

Par cette charte, la commune de Verlinghem affirme la volonté d'intégrer cette dynamique de parc paysager.

Le Conseil Municipal :

- approuve la charte de coopération proposée par la Métropole Européenne de Lille ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte de coopération annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Question n°12 – Délibération N°2019-57 / Objet : Transfert de domanialité – Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain des voiries, trottoirs et parkings situés sur la parcelle A 1146.

Rapporteur : M. Eric FORESTIER.

La parcelle cadastrée A1146 comporte actuellement de bâtiments et équipements publics relevant du domaine public communal. Elle dispose notamment d'un espace public composé de voies de circulation, de trottoirs et de parkings directement connecté à d'autres voies métropolitaines.

Dans un souci de cohérence liée à l'entretien de cet espace public, la Métropole Européenne a proposé son transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain selon le plan topographique annexé à la présente délibération.

La parcelle à transférer devant être modifiée, un plan de découpage parcellaire de cession est réalisé par un géomètre-expert qui établira également le document d'arpentage.

La parcelle qui sera extraite de la parcelle A1146 a vocation à demeurer dans le domaine public, la procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut donc être envisagée.

Le Conseil Municipal :

- approuve le transfert dans le domaine public métropolitain de l'emprise de la parcelle A1146 tel que défini par le plan topographique annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Question n°13 – Délibération N°2019-58 / Objet : Dénomination d'une place pour honorer la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le 26 septembre 2019, notre pays apprenait le décès de Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007.

Pour marquer l'attachement de la commune de Verlinghem à cet homme politique qui aura marqué l'histoire de notre pays et celle de la Vème République, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier la dénomination de la place de la mairie et de la renommer « Place Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007 ».

Cette place dessert les bâtiments publics suivants :

- Le Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN ;
- L'ancien bureau de poste ;
- Le complexe sportif René Werquin (salle de sport et terrains de football) ;
- La mairie ;
- L'école publique Gutenberg.

Adopté par 17 voix pour et 2 voix contre.

Question n°14 – Délibération N°2019-59 / Objet : Avis du Conseil Municipal sur le retrait de la ville de La Madeleine du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération n° 01-07 du 26 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de La Madeleine a acté le retrait de la ville de La Madeleine du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Par délibération n° 27-19 du 9 octobre 2019, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a autorisé le retrait de la ville de la Madeleine.

Considérant que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le retrait d'une commune d'un SIVOM requiert d'une part le consentement du Comité Syndical du SIVOM mais également l'accord des tiers des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié de la population totale ou l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale du SIVOM.

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait de la Ville de La Madeleine du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

Question n°15 – Délibération N°2019-60 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem pour l'exercice 2018 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Question n°16 – Délibération N°2019-61 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord Ouest pour l'exercice 2018 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Question n°17 – Délibération N°2019-62 / Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La communication du rapport annuel du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2018 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.

AFFICHÉ ET PUBLIÉ À LA PORTE DE LA MAIRIE, MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 23 DÉCEMBRE 2019
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 2121-25 ET R. 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Jacques HOUSSIN,
Maire, Conseiller Départemental.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Houssin", written over a large, stylized circular mark.